



SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Participation du Public par Voie Electronique

(Article L.123-19 du Code de l'environnement)

En application notamment de l'article L.123-19 du Code de l'environnement issu de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 « portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement », le projet d'aménagement du futur quartier Georges BIZET sur la commune de Baillargues est soumis à **la procédure de participation du public par voie électronique**.

I. RAPPEL DU CONTEXTE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

La procédure de participation du public par voie électronique a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à la participation du public aux décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Elle remplace la procédure de mise à disposition du public prévue à l'ancien article L.122-1-1 du Code de l'environnement, tout en la modernisant et la dématérialisant. La procédure de participation du public par voie électronique est régie notamment par les articles **L.123-19, R. 123-46-1 du Code de l'environnement**. Ces textes se réfèrent également aux **trois derniers alinéas du II de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, aux articles L.123-19-3 à L.123-19-5, L.123-12 et D. 123-46-2 du Code de l'environnement**.

Cette procédure s'applique aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale et aux projets soumis à étude d'impact pour lesquels une enquête publique n'est pas requise.

La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser le projet ou approuver les plans et programmes.

La composition du dossier soumis à la participation est prévue à l'article L.123-19 II du Code de l'environnement, il comporte les mêmes pièces que celles prévues à l'article L.123-12 du même Code.

Ce dossier est mis en consultation du public par voie électronique pendant une durée qui ne peut être inférieure à 30 jours. Les observations et propositions du public sont déposées par voie électronique (la voie non dématérialisée restant tout de même possible, conformément aux modalités figurant sur l'avis de mise à disposition).

Le public est informé via un avis minimum quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Pour toute information complémentaire sur la procédure de participation du public par voie électronique, il convient de se référer aux articles précités du Code de l'environnement.

II. INSERTION DE CETTE PROCEDURE DE PARTICIPATION DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER GEORGES BIZET

Conformément à l'article L.123-19, a été organisée une participation du public par voie électronique dite « PPVE » pour le projet d'aménagement du quartier Georges BIZET :

- La procédure de participation :

Le projet est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique (telle que présentée au point I de la présente synthèse).

Par une délibération en date du 23 janvier 2019, le Conseil municipal de la Ville de Baillargues a défini les modalités de la participation du public par voie électronique.

Par arrêté municipal n°ARM2019-029 du 07/02/2018 les modalités ont été précisées et les dates arrêtées.

La participation s'est déroulée du **Mercredi 27 Février 2019 au Vendredi 29 Mars 2019 inclus**. Le public a été informé de ladite procédure par un avis conformément aux dispositions de l'article L.123-19 II du Code de l'environnement, 15 jours avant l'ouverture de la participation.

- Le dossier de mise à disposition était composé :

- du dossier d'étude d'impact ;
- de l'avis émis par la MRAe sur l'étude d'impact ;
- du projet de dossier de réalisation du quartier Georges BIZET ;
- de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet (Cf. Avis joint au dossier) ;
- de la présente notice explicative.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

Le dossier pouvait être téléchargé sur le site de la commune de Baillargues à l'adresse suivante :

<http://www.ville-baillargues.fr/baillargues.asp?idpage=16912>

Le public pouvait demander la consultation papier du dossier conformément aux dispositions de l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement.

Le public pouvait adresser ses observations ou questions par voie électronique à l'adresse mail suivante: projet-amenagement@ville-baillargues.fr

III. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

En application des articles L. 123-19 et L. 123-19-1 :

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Dans un délai qui ne peut pas être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public doit être réalisée.

1. OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :

Aucune observation n'a été faite sur le registre mis à disposition en Mairie et deux observations ont été faites dans par mail à l'adresse dédiée : projet-amenagement@ville-baillargues.fr

➤ **Observation n°1 :**

« Bonjour Mr le Maire,

Je tenais à vous faire part de mon avis favorable et de mon soutien quant au projet d'aménagement du futur quartier G.Bizet.

Le transfert et l'extension de l'EHPAD sont à ce jour indispensables à la sécurité des résidents et à leur bonne prise en charge. La création de logements supplémentaires offrira à Baillargues une extension également nécessaire aux besoins de la population, le tout au sein d'un environnement très agréable dans lequel sera conservé un bel espace végétal. La proximité entre le collège, le complexe sportif, les compagnons du devoir, la maison de retraite, le boulodrome ainsi que les habitations et leurs activités permettra une belle mixité et certainement de profitables échanges.

Dans l'impatience de voir ce projet aboutir, je vous prie de recevoir mes plus sincères salutations

Stéphanie AFFRE

Psychologue et Adjointe de direction – EHPAD Les Pins Bessons

Prise en compte de l'observation n°1 :

Cette observation n'appelle pas de réponse.

➤ **Observation/Proposition n°2 :**

« Bonjour.

Je voudrais vous faire part de mes remarques et questions :

Question : on a dévasté une vaste zone verte. Il faudrait à mon sens remplacer au moins une partie du vert dévasté. Il faut des poumons verts à baillargues. Personnellement j'ai assez mal ressenti la destruction d'une nature que j'avais aimé et apprécié en promenant mon chien tous les jours.

Remarques :

Ce que je vais vous dire concerne le chemin qui va à l'autoroute dans le prolongement de la rue du mas de roue. Ce chemin est en bordure de la zone concernée et sert de dépotoir. Il ne serait pas sage de laisser les choses en l'état. La nature n'est pas une poubelle.

J'ai constaté que des gens jetaient leurs ordures (repas et emballages repas, canettes, décombres du bâtiment, déchets verts, télévision. Cela fait des années que je le signale. J'ai moi-même totalement nettoyé un réservoir d'eau et ses alentours. C'était bourré de bouteilles plastiques partiellement brûlées pour je ne sais quelle raison (faire chauffer du cannabis ?).

Donc je réclame des panneaux interdisant de jeter les ordures et promettant des amendes allant jusqu'à 1700 euros comme le fait la ville de Vendargues.(j'ai un ami chef de la police de Vendargues qui a mis une affiche en ce sens sur son Facebook).

Je réclame également un vrai nettoyage (télévision dans le fossé, enlèvement des blocs de béton déposés sur une place de parking utilisée auparavant par ceux qui viennent promener leurs chiens.

Il y a des photos à l'appui en pièces jointes de cet email.

Merci

Gimilio Frédéric »

⇒ Ont été jointes quatre photographies au présent mail (jointes au présent rapport) faisant état des dépôts d'ordures sauvages.

Prise en compte de l'observation/proposition n°2 :

Dans le cadre de la réalisation du nouveau quartier Georges BIZET, un maximum de bosquets de chênes verts ont été conservés en concertation avec l'architecte-paysagiste du projet. Au cœur de l'opération, une place végétalisée sera aménagée.

Les espèces protégées présentes dans le secteur ont été déplacées sur des lieux propices à leur développement. Plusieurs conventions ont été conclues en ce sens entre la Ville et les Ecologistes de l'Euzière pour permettre la mise en œuvre des mesures de compensations environnementales.

En ce qui concerne les dépôts sauvages, les services techniques de la commune ont procédé au nettoyage de la zone. Pour pallier aux incivilités, des panneaux seront installés sur le site mentionnant les amendes encourues au titre des articles art. R.632-1 et R. 635-8 du code pénal.

2. BILAN DES OBSERVATIONS :

Seulement deux observations ont été faites par le public. On peut cependant tirer le bilan suivant :

Le projet de transfert de l'EHPAD, dans un nouveau quartier marqué par sa mixité générationnelle et sociale répond à l'intérêt général. Il est cependant nécessaire de préserver et développer les espaces verts de la commune parallèlement à l'aménagement de l'opération.

IV. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTÉES AU TERME DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément à la délibération en date du 23 janvier 2019, et à l'arrêté municipal n°ARM2019-029 du 07/02/2018, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation est la Ville de Baillargues à travers son Maire en exercice.

L'autorisation qui sera délivrée suite à cette présente synthèse des observations sera l'accord du permis d'aménager n° PA 034022 19M0001 déposé le 4 février 2019 par GGL Aménagement.

Cette synthèse sera consultable pendant trois (3) mois à partir de l'accord du permis d'aménager (au plus tard à la date de sa publication conformément à l'article L 123-19-1 II al. 7 du code de l'environnement).

PIECES JOINTES A L'OBSERVATION DE M. GIMILIO

